

A R R Ê T É

Portant autorisation d'organiser une séance rencontre et autorisation d'occuper le domaine public le dimanche 2 novembre 2025

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'Association Arboraison, tendant à organiser une séance rencontre en collaboration avec le Cinémobile et à occuper le domaine public le dimanche 2 novembre 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement,

A R R Ê T É

Article 1er : L'Association Arboraison est autorisée à organiser une séance rencontre en collaboration avec le Cinémobile le dimanche 2 novembre 2025, de 16h45 à 20h30.

Article 2 : L'Association Arboraison est autorisée à occuper temporairement le domaine public comme suit : **occupation d'une partie de la Place du Champ de Foire, à proximité de l'emplacement du Cinémobile, du vendredi 31 octobre 2025 à 14h00 au lundi 3 novembre 2025 à 12h00.**

Article 3 : Le stationnement y sera interdit, en fonction de l'emplacement de la manifestation, **le dimanche 2 novembre 2025, de 16h45 à 20h30.**

Article 4 : Tout véhicule en infraction à l'article 3, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 5 : Des panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation correspondante seront installés par les soins des Services Techniques de la Ville de Briare et du pétitionnaire pour matérialiser la réglementation susvisée.
Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.



Villes et Villages Fleuris

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours,
- les Services Techniques,
- la D.R.D.,
- le pétitionnaire.

Briare-le-Canal, le 6 octobre 2025

Le Maire,

The image shows the official circular seal of the Mairie de Briare (Loiret). The seal features a central emblem with a sun and a building, surrounded by the text "MAIRIE DE BRIARE" and "(LOIRET)". A long, handwritten signature in black ink is written across the seal, extending to the right.

Pierre-François BOUGUET